

**Assemblée générale**

Distr. générale
5 mai 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Point 122 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011**Premier volet : plan-cadre****Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités	1–6	2
II. Objectifs à long terme de l'Organisation	7–44	3
III. Priorités pour 2010-2011	45	11
IV. Structure et format	46–61	11
A. Objectif de l'Organisation	49–50	12
B. Réalisations escomptées (Secrétariat)	51–53	12
C. Indicateurs de succès	54–55	13
D. Stratégie	56–57	14
E. Textes portant autorisation des travaux	58–61	14
Annexe. Entités chargées de l'exécution des sous-programmes		16

* A/63/50.



I. Généralités

1. Le cadre stratégique pour la période 2010-2011 a été établi en application des résolutions 58/269, 59/275, 61/235 et 62/224 de l'Assemblée générale et de la circulaire portant Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8).

2. Dans sa résolution 58/269, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir à titre d'essai et de lui présenter un cadre stratégique biennal destiné à remplacer le plan à moyen terme sur quatre ans et réunissant en un seul document les deux éléments suivants : a) un plan-cadre fixant les objectifs à long terme de l'Organisation; et b) un plan-programme biennal portant sur deux ans. D'après les dispositions énoncées par l'Assemblée, le cadre stratégique sera la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies et c'est sur la base de ce document que seront accomplis la planification des programmes, la budgétisation, le suivi et l'évaluation, conformément au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. Comme elle l'avait demandé dans cette résolution, le projet de plan-cadre pour la période 2006-2007 a été présenté à l'Assemblée générale en 2004, à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, qui l'avait examiné à sa quarante-quatrième session. À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée n'a pas adopté le plan-cadre, premier volet du cadre stratégique. Le Comité ne lui ayant pas recommandé d'approuver ce premier volet, elle a, par sa résolution 59/275, décidé de n'adopter que le plan-programme biennal, qui a été publié avec une brève introduction énonçant les priorités qu'elle avait approuvées¹.

3. Le cadre stratégique proposé pour la période 2008-2009, comprenant un projet de plan-cadre (premier volet)² et un projet de plan-programme biennal (deuxième volet)³, a été soumis à l'Assemblée en 2006, à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, qui l'avait examiné à sa quarante-sixième session. Cette fois encore, le Comité n'a pas recommandé l'adoption du premier volet. Il était notamment reproché au plan-cadre de privilégier la forme au détriment du fond et de ne pas définir clairement les défis auxquels l'Organisation devait faire face, les enseignements qui se dégagent des aspects positifs de son expérience et les grandes orientations à suivre pour poursuivre la réforme de l'ONU.

4. Dans sa résolution 61/235 intitulée « Planification des programmes », l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination⁴, a fait siennes les conclusions et recommandations de celui-ci concernant le plan-programme biennal pour la période 2008-2009, sous réserve des dispositions de la résolution, et décidé de ne prendre aucune décision concernant le

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 6 et rectificatif (A/59/6/Rev.1 et Corr. 1).

² A/61/6 (Part one).

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 6 (A/61/6/Rev.1).

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 16 et rectificatif (A/61/16 et Corr.1).

premier volet (plan-cadre). Elle n'a donc adopté que le plan-programme biennal, qui a été publié avec une brève introduction énonçant les priorités qu'elle avait approuvées³.

5. Dans sa résolution 58/269, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, un rapport dressant le bilan de l'expérience acquise dans la mise en œuvre des modifications apportées au cycle de planification et de budgétisation, afin d'examiner, dans l'intention de prendre une décision finale à sa soixante-deuxième session, la structure et la teneur du cadre stratégique, la durée de la période sur laquelle il porte et l'utilité d'en maintenir le premier volet (le plan-cadre). Par sa résolution 62/224, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité du programme et de la coordination⁵ et décidé, entre autres :

- Qu'à compter de la période biennale 2010-2011, le cadre stratégique continuerait d'être la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies, sur la base de laquelle la planification des programmes, la budgétisation, le suivi et l'évaluation seraient accomplis;
- De maintenir le plan-cadre, premier volet du cadre stratégique;
- De prier le Secrétaire général d'améliorer le mode de présentation du premier volet et la définition des objectifs à long terme qu'il contient, notamment en donnant plus de précisions sur les priorités de l'Organisation convenues par les États Membres, conformément aux résolutions 59/275 et 61/235.

6. Comme le Comité du programme et de la coordination l'a demandé au paragraphe 50 du rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session⁴, l'annexe I ci-après contient un tableau comportant des informations sur chaque programme, précisant les entités responsables de chacun des sous-programmes.

II. Objectifs à long terme de l'Organisation

7. L'un des principaux critères choisis par les États Membres pour l'établissement du cadre stratégique a trait à la définition d'objectifs à long terme conformes à tous les mandats pertinents assignés par les organes délibérants dans tous les domaines d'activité de l'Organisation des Nations Unies. Il serait malcommode de dresser la liste de tous les mandats pertinents dans le premier volet (plan-cadre) mais l'ensemble de ces mandats forme la base des propositions pour la période 2008-2009. Par conséquent, le cadre stratégique pour la période 2010-2011 traduit en programmes et sous-programmes les directives données par les organes délibérants. Une liste succincte des principales directives figure à la fin de chaque programme dans le deuxième volet (plan-programme biennal).

8. Comme le veut la pratique établie, les objectifs exposés dans le deuxième volet (plan-programme biennal) ne sont pas limités à une période de deux ans et contribuent donc aux objectifs généraux à long terme de l'Organisation. Conformément à la résolution 59/275, le cadre stratégique pour 2010-2011 a été

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément no 16 (A/62/16).

établi compte dûment tenu des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2), dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et dans les accords internationaux conclus depuis 1992, notamment le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1). Les priorités arrêtées pour la période 2010-2011 sont exposées en détail à la section III ci-après, tandis que la section IV est consacrée au mode d'articulation et à la structure du cadre stratégique et montre comment les directives données par les organes délibérants sont incorporées au cadre stratégique.

9. Promouvoir la croissance économique et le développement durable, faire face aux problèmes sans précédent qui menacent la paix et la sécurité internationales et améliorer le respect des droits de l'homme dans le monde entier constituent les objectifs à long terme de l'Organisation et les trois grands axes de son action, comme il a été décidé au Sommet mondial de 2005. Elle sera guidée dans la réalisation de ces objectifs par trois principes d'action essentiels : améliorer le sort de ceux qui en ont le plus besoin, se renforcer en instaurant la responsabilisation intégrale et sauvegarder les biens publics pour édifier un monde pacifique et meilleur au XXI^e siècle.

10. L'ONU est fière de contribuer depuis longtemps à l'élaboration de normes et de principes en faveur d'un monde plus sûr, plus prospère et plus juste. Elle peut et doit poursuivre cette action. Cependant, on lui demande un engagement croissant, aux plans de la portée et de la couverture géographique. Pour faire face à cette demande avec les ressources limitées dont elle dispose, elle doit définir clairement ses priorités, ses objectifs et ses échéances. Guidée par le cadre stratégique, l'ONU s'efforce en outre de concentrer ses ressources sur les secteurs où elle peut intervenir de la manière la plus efficace. Ce faisant, elle sera en mesure d'œuvrer efficacement en faveur de ceux qui en ont le plus besoin.

11. Pour obtenir les meilleurs résultats possibles, il est impératif de renforcer l'Organisation en instaurant la responsabilisation intégrale. La responsabilité doit être un principe fondamental au Secrétariat et servir de ligne de conduite pour renforcer le lien entre l'Organisation, les États Membres et les populations qu'ils desservent. Elle guidera les réformes menées au Secrétariat pendant le prochain exercice biennal.

12. Les menaces qui pèsent sur les moyens de subsistance des populations, la sécurité des collectivités et la sûreté des États du monde entier sont de plus en plus nombreuses. Elles risquent d'émousser notre engagement commun d'offrir un avenir prospère à l'ensemble des nations et des peuples. De par sa composition universelle et le fait qu'elle peut, mieux que nulle autre organisation, mobiliser l'ensemble de la communauté internationale et nouer des alliances avec de nombreux partenaires, l'ONU est la mieux placée pour diriger les opérations visant à contrer les menaces mondiales et à sauvegarder les biens publics. Bien que les problèmes qui se posent à nous appellent des solutions planétaires, les États restent responsables au premier chef des mesures à prendre.

Obtenir des résultats en faveur de ceux qui en ont le plus besoin

13. Le monde doit s'attaquer d'urgence aux problèmes de développement. Malgré les progrès considérables accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire

pour le développement grâce aux efforts de tous les partenaires du développement⁶, alors que nous sommes à mi-chemin de l'échéance de 2015, des millions de personnes restent la proie d'une pauvreté structurelle et souffrent de la faim au quotidien. La misère n'est nulle part plus fortement enracinée qu'en Afrique. Des millions de vies sont littéralement en jeu.

14. L'Afrique, seule région qui risque de ne pas atteindre les objectifs du Millénaire à l'horizon 2015, doit rester au premier rang des priorités de l'Organisation. C'est dans cette optique que le Secrétaire général a créé, en septembre 2007, le Groupe de pilotage pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique, qui réunit les principales institutions financières internationales concernées par le développement de l'Afrique et est chargé de mobiliser un appui en vue d'intensifier la mise en œuvre des objectifs du Millénaire. Tout en répondant aux besoins urgents de l'Afrique, l'ONU doit aussi veiller à promouvoir le progrès économique et social des populations défavorisées des pays les moins avancés et des pays à revenu intermédiaire non africains, notamment en Amérique latine et en Asie.

15. À la mi-2008, l'urgence du développement a pris une nouvelle tournure avec la hausse sans précédent du prix des denrées alimentaires et du coût de l'ensemble des importations des pays les plus pauvres, assortie d'une diminution des réserves alimentaires. Face à cette situation, l'ONU continuera de travailler sur deux axes : faire face aux problèmes humanitaires, politiques, de développement et de sécurité posés à court terme par la crise, et mettre en œuvre, avec l'ensemble de la communauté internationale, des politiques multidimensionnelles pour inverser cette dangereuse tendance.

16. La crise alimentaire met en évidence les graves menaces que les incertitudes de l'économie mondiale, l'instabilité des systèmes financiers et les changements climatiques font peser sur le développement. L'Organisation n'épargnera aucun effort pour tenir ses engagements en matière de développement et s'emploiera à renforcer la coopération internationale dans le cadre du Consensus de Monterrey⁷ et des négociations en cours relatives à un régime commercial international.

17. Pour donner aux activités de développement l'impulsion nécessaire, l'ONU devrait adopter une approche plus cohérente, plus efficace et plus dynamique, en intégrant les acquis normatifs et opérationnels de l'ensemble de l'Organisation. Pour pouvoir exécuter plus efficacement ses mandats en matière de développement, elle a besoin de l'appui constant et cohérent de tous les États Membres.

18. L'une des responsabilités et des fonctions principales de l'Organisation est de répondre aux besoins humanitaires des groupes les plus vulnérables touchés par des conflits et des catastrophes naturelles dans le monde entier. Un des principaux objectifs de la réforme humanitaire doit consister à leur porter secours de manière plus efficace, plus prévisible et plus responsable. À cette fin, l'ONU renforcera ses moyens d'intervention humanitaire en appliquant le principe de la responsabilité sectorielle, améliorera encore le dispositif des coordonnateurs humanitaires,

⁶ Gouvernements, institutions intergouvernementales, pouvoirs locaux, société civile, organisations non gouvernementales et secteur privé, notamment.

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

s'appuiera sur les partenariats existants et en créera de nouveaux et œuvrera avec les partenaires internationaux pour assurer un financement prévisible.

19. Grâce à la création, il y a deux ans, du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, l'ONU a réagi beaucoup plus efficacement aux situations de crise survenues dans le monde entier. Le Fonds contribue à ce que des moyens soient mis en œuvre dès le déclenchement d'une crise, lorsque le plus grand nombre de vies sont menacées, et permet de faire en sorte qu'il n'y ait plus de « crises négligées ». Le Fonds étant financé par des contributions volontaires, l'Organisation devrait encourager les États Membres à continuer de lui apporter leur appui précieux, de manière à ce qu'il puisse continuer de sauver des vies.

20. Au cours de la prochaine période biennale, l'Organisation devrait s'efforcer d'intégrer davantage encore les aspects susmentionnés de la réforme humanitaire dans les activités qu'elle mène sur le terrain : déploiement d'une capacité de montée en puissance, évaluation des besoins, mobilisation des ressources, coordination des opérations de secours et gestion de l'information.

21. Parallèlement, l'Organisation devrait redoubler d'efforts pour promouvoir des stratégies efficaces de réduction des risques afin que les collectivités soient moins exposées et moins vulnérables aux catastrophes et mieux à même de faire face aux risques naturels.

22. La promotion de la paix et de la sécurité internationales reste au cœur de l'action que mène l'Organisation. La persistance de conflits « larvés » ou ouverts, notamment au Moyen-Orient, en Iraq et en Afghanistan, et l'apparition de nouvelles zones de tension, notamment dans la corne de l'Afrique, sont des problèmes auxquels l'Organisation ne peut rester indifférente. Le projet de cadre stratégique vise donc notamment à édifier concrètement un monde pacifique et sûr. La paix à l'échelon national et entre les nations est un des biens les plus précieux. La situation de non-paix et la persistance et l'exacerbation des conflits armés ont des effets dévastateurs pour les populations civiles, compromettent gravement les efforts de développement des pays et mettent à rude épreuve les ressources humaines et financières limitées de l'Organisation, ce qui diminue d'autant la capacité de l'Organisation de tenir ses engagements.

23. C'est pourquoi la prévention des conflits, les dispositifs d'alerte rapide, l'appui à la médiation et la mise en œuvre d'une stratégie plus intégrée et plus efficace de réaction aux conflits et d'appui à la réalisation d'une paix durable sont au centre des travaux de l'Organisation et figurent parmi les principales responsabilités que la Charte confère au Secrétaire général. Pour répondre à la demande croissante en la matière, l'Organisation doit adopter une démarche plus intégrée et plus systématique.

24. Il est essentiel de continuer à renforcer le Département des affaires politiques, qui a été chargé de diriger ces travaux, afin que l'Organisation puisse jouer un rôle plus actif et améliorer son efficacité en tant que centre de la diplomatie préventive et des bons offices, au service des États Membres. À cette fin, le Département améliore sa couverture régionale, augmente sa capacité de donner des avis politiques sur les questions intersectorielles et renforce ses fonctions spécifiques en matière de gestion, de coordination et d'appui. Cette réorganisation, qui vise à renforcer la capacité de l'Organisation d'offrir ses bons offices en vue de la

prévention et du règlement des différends internes et internationaux, est essentielle à la bonne exécution des mandats politiques pour un monde pacifique et plus sûr.

25. Le renforcement de la capacité de l'Organisation de mener des opérations de maintien de la paix et de leur fournir un appui doit rester une priorité absolue. À cet égard, la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et la création du Département de l'appui aux missions sont survenues à point nommé pour l'aider à assumer plus efficacement ses lourdes et complexes responsabilités. Cette nouvelle structure a contribué à une gestion plus efficace et plus responsable des ressources au Siège et sur le terrain. Cependant, ces réformes seules ne suffiront pas. Il est essentiel de renforcer les partenariats avec les organisations régionales susceptibles d'appuyer les opérations de maintien de la paix et d'en créer de nouveaux. De même, sans l'appui politique, financier et logistique constant des États Membres, les opérations de maintien de la paix risquent d'échouer, ce qui entamerait gravement leur crédibilité. La prévention des conflits et le maintien de la paix sont cruciaux, mais il est tout aussi important de veiller à ce que les sociétés sortant d'un conflit n'y retombent pas. La Commission de consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix aideront à préserver la paix dans les pays touchés en assurant un appui international aux activités de ces pays axées sur la consolidation de la paix.

26. La menace que le terrorisme fait peser sur la paix et la sécurité internationales a pris davantage de relief ces dernières années. Elle touche tous les pays et tous les peuples et exige donc des mesures collectives de la part des États Membres. L'ONU est idéalement placée pour combattre le terrorisme. La Stratégie antiterroriste mondiale adoptée en 2006 par l'Assemblée générale constitue un pas important dans la bonne direction. Sa pleine application par toutes les parties prenantes doit rester un objectif commun de la communauté internationale. La lutte contre le problème mondial de la drogue, la criminalité et le terrorisme international sous toutes ses formes et manifestations est l'affaire de tous. Elle doit être menée dans un cadre multilatéral et suivant une démarche intégrée et équilibrée. L'Organisation doit protéger l'humanité des drogues, du crime et du terrorisme, qui ont une incidence profonde sur le développement, la paix, la sécurité et l'état de droit. Consciente de la nécessité de surmonter les divisions, les préjugés, les idées fausses et la polarisation qui alimentent l'extrémisme et menacent la paix mondiale, l'Organisation doit encourager les mouvements qui militent pour le respect de la diversité des croyances et des traditions et réaffirmer l'interdépendance croissante de l'humanité dans tous les domaines : environnement, santé, développement économique et social, paix et sécurité. C'est cet objectif que vise l'Alliance des civilisations.

27. Comme l'ont souligné les dirigeants du monde entier au Sommet de 2005, l'engagement de l'Organisation à protéger la vie humaine doit reposer sur une volonté inébranlable de favoriser le respect universel et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous. L'année 2008 offre l'occasion unique de commémorer, pendant un an, le sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'Organisation doit s'employer avec une énergie renouvelée à promouvoir les droits de l'homme pour tous les peuples du monde et aider ceux-ci à mener une vie meilleure.

28. Le Conseil des droits de l'homme devrait jouer un rôle primordial à cet égard, notamment dans le cadre de l'examen périodique universel. Le bon fonctionnement

de ce mécanisme doit rester une des plus hautes priorités. Cette entreprise doit être guidée par la conception globale des droits de l'homme consacrée par la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte des Nations Unies.

29. La sauvegarde des droits de l'homme est étroitement liée à la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Le principe de la responsabilité de protéger fournit à l'Organisation un dispositif puissant qui, loin de supplanter les droits de l'homme, les normes humanitaires et le droit humanitaire, doit renforcer leur mise en œuvre. Il constitue l'une des réalisations majeures du Sommet mondial de 2005, qui a réaffirmé que le droit inaliénable et souverain des États Membres s'assortissait de leur responsabilité de protéger leurs citoyens et les autres populations civiles en situation de conflit. Il faut continuer de s'employer à amener les États Membres à s'accorder sur un ensemble de mesures pratiques en vue de l'application de ce principe. Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre de l'action que mène l'Organisation pour promouvoir l'état de droit dans toutes ses interventions.

30. L'Organisation pourra d'autant mieux œuvrer au service de ceux qui en ont le plus besoin et réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement qu'elle parviendra à améliorer la cohérence globale des activités opérationnelles au niveau des pays. Le processus de consultation intergouvernementale sur la cohérence à l'échelle du système, actuellement en cours, doit faire fond sur les orientations fournies par l'Assemblée générale dans le cadre de l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Dans sa résolution 62/208, l'Assemblée a opportunément constaté que le renforcement du rôle et de la capacité du système des Nations Unies pour le développement en vue d'aider les pays à atteindre leurs objectifs de développement supposait une amélioration constante de son efficacité, de son efficience, de sa cohésion et de ses résultats.

31. Les États Membres doivent continuer d'aborder ces questions de manière ouverte et pragmatique en s'appuyant sur les enseignements recueillis par les huit pays qui ont dirigé l'initiative « Unis dans l'action ». Il faut avant tout développer un cadre plus solide pour l'exécution des activités opérationnelles. La mise en place de mécanismes de prise de décision appropriés au Siège et la mise à disposition d'un financement suffisant devraient aller de pair avec des stratégies de développement saines contrôlées par les pays. Pour sa part, le système des Nations Unies reste déterminé à travailler de manière plus cohérente et à progresser dans l'harmonisation de ses pratiques de fonctionnement. À cet égard, l'un des principaux objectifs des États Membres devrait consister à renforcer les capacités de l'Organisation de répondre aux besoins pressants des plus défavorisés.

32. Un des éléments importants de la stratégie de l'Organisation relative à l'amélioration du sort des plus défavorisés consiste à continuer à renforcer et à rationaliser son dispositif destiné à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme. Le développement de connaissances spécialisées en matière d'égalité des sexes à l'échelle du système et l'intégration systématique d'une perspective fondée sur l'égalité des sexes dans les politiques et les programmes humanitaires, de développement et de sécurité resteront une priorité du système des Nations Unies.

Renforcer l'Organisation des Nations Unies par une responsabilisation générale

33. Pour répondre à une demande croissante de ses services, l'Organisation se doit d'être plus forte, plus efficace et plus moderne. Comme l'ont décidé les dirigeants mondiaux au Sommet mondial de 2005 et l'Assemblée générale par la suite, de grandes réformes ont été entreprises. D'autres initiatives encore sont en préparation. En raison de la nature et de la portée des responsabilités confiées à l'Organisation, il importe que son dispositif global de responsabilisation soit renforcé et que ses responsables respectent et valorisent les normes les plus rigoureuses d'éthique professionnelle et d'intégrité.

34. Pour obtenir des résultats optimaux, il faudra que toutes les parties intéressées assument pleinement leurs responsabilités, à commencer par les services du Secrétariat. Il faudra pour cela adopter une conception intégrée qui associe tous les aspects d'une Organisation moderne, transparente et soucieuse d'efficacité et une architecture de responsabilisation reposant sur la performance, l'intégrité et le respect des règles. Pour faire fonctionner ce mécanisme, il faudra passer des accords avec les responsables qui se verront fixer des objectifs et des obligations. De plus, l'Organisation devrait : pouvoir disposer d'un personnel spécialisé, mobile et polyvalent; offrir de meilleures perspectives d'avancement et de carrière; assurer une meilleure écoute de nos collègues sur le terrain et leur apporter un meilleur appui; disposer d'un système d'administration de la justice pleinement opérationnel, d'outils plus modernes et de meilleurs systèmes informatiques et télématiques, notamment le progiciel de gestion intégré. Les changements en cours dans le domaine de la gestion des programmes de travail de l'Organisation (application des normes comptables internationales pour le secteur public, souci plus aigu des résultats, technologies de l'information et des communications plus modernes, familiarisation avec la gestion des risques) doivent aboutir, à court et à long terme, à une Organisation mieux gérée, qui sera non seulement capable de mieux fonctionner et de s'acquitter plus efficacement de ses mandats mais qui sera aussi mieux préparée, notamment aux plans de la transparence et de la responsabilité, à relever les nouveaux défis. Pour mener à bien sa mission, l'Organisation doit être capable non seulement d'évaluer, d'analyser et résoudre de nombreux problèmes, mais aussi de gérer judicieusement son action pour atteindre les objectifs fixés. Elle doit faire ce qu'il faut et bien le faire. Enfin, l'Organisation doit s'assurer que ses responsables font bien ce qui convient pour que l'égalité des sexes et la responsabilisation des femmes continuent de prévaloir dans tout le système des Nations Unies.

35. Deuxièmement, il faut continuer de renforcer l'obligation du Secrétariat de rendre compte aux États Membres, en veillant à ce que tous les organismes des Nations Unies travaillent et fonctionnent comme un tout dans l'accomplissement de leurs mandats. L'Organisation doit pouvoir répondre de sa conduite et des résultats obtenus. Elle doit, pour cela, renforcer ses capacités d'évaluation et intégrer les enseignements tirés de l'expérience dans ses initiatives. Elle doit appliquer intégralement le programme de déontologie, renforcer les mécanismes de responsabilité et s'investir activement dans la gestion des risques. Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit a commencé ses travaux, et ses constatations et recommandations devraient aider l'Assemblée générale à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle.

36. Pour qu'elle puisse progresser effectivement dans les domaines susmentionnés, les États Membres devront appuyer l'Organisation en lui apportant des ressources politiques, financières et humaines, à la hauteur des mandats qui lui sont assignés.

37. Aussi bien le Secrétariat que les États Membres doivent mieux assumer leurs responsabilités vis-à-vis du monde en faisant preuve d'une transparence et d'une ouverture plus grandes. Pour l'Organisation, assumer ses responsabilités ne signifie pas seulement rendre compte à ceux qui lui ont délégué des pouvoirs; elle doit également prendre en compte les intérêts de ceux dont la vie peut être touchée par son action.

38. L'action que l'Organisation doit mener et les problèmes qu'elle doit résoudre sont de plus en plus complexes, d'où la nécessité croissante d'établir des partenariats avec toutes les parties prenantes, y compris la société civile et le secteur privé.

39. Garantir la sécurité du personnel des Nations Unies est indispensable au succès des nombreuses missions à composantes multiples de l'Organisation. Malheureusement, l'Organisation des Nations Unies, symbole des valeurs fondamentales communes à tous que sont la paix, la solidarité, la justice et l'égalité, est devenue une cible pour les groupes extrémistes. Cette évolution est d'autant plus dangereuse qu'elle expose à des risques inacceptables le personnel qui œuvre avec dévouement au service de l'Organisation. Dans le cadre de l'action collective visant à lutter contre le terrorisme international, les États Membres devraient prendre les mesures qui conviennent, aux niveaux national et international, pour assurer la sécurité du personnel et des locaux de l'Organisation.

Préserver les biens communs

40. L'Organisation des Nations Unies est mieux placée que quiconque pour diriger la lutte contre les menaces qui pèsent sur tous les habitants de la planète et préserver les biens communs. Seule organisation à composition universelle, c'est sur elle que les partenaires comptent pour coordonner l'action collective. L'Organisation doit se montrer à la hauteur de cette attente car aucune autre instance ne dispose de mécanismes permettant de s'attaquer à ces questions de manière effective et à l'échelle mondiale.

41. Plus que tout autre problème du moment, les changements climatiques exigent une action collective d'urgence. Une action concertée est indispensable pour progresser dans l'application des mandats existants et mettre en œuvre les accords négociés au cours de la précédente période biennale.

42. Le bien commun que constitue aussi la santé publique est un des plus grands défis de notre époque. La maladie, la lenteur du développement et l'insécurité mondiale étant intimement liés, il importe au plus haut point d'investir dans la santé pour assurer la croissance économique, le développement humain et la sécurité mondiale. L'Organisation des Nations Unies peut apporter une contribution importante en aidant le secteur de la santé, actuellement fragmenté, à œuvrer de façon cohérente au renforcement de systèmes de santé qui soient au service des plus pauvres et des plus vulnérables. Elle doit également s'employer à mobiliser l'action en vue de réduire les risques d'une pandémie mondiale.

43. Alors qu'elle s'emploie à intensifier ses activités de prévention des conflits armés, l'ONU doit accorder une attention soutenue au désarmement et à la non-

prolifération des armes de destruction massive. Le danger que les armements nucléaires représentent pour l'humanité, en particulier le risque associé à leur utilisation possible par des groupes terroristes, reste une source de préoccupation profonde. L'Organisation devrait donc continuer de plaider en faveur de mesures concrètes destinées à faciliter des négociations multilatérales sur le désarmement et le renforcement du régime international de non-prolifération. Elle devrait également redoubler d'efforts pour enrayer la prolifération des armes légères, qui compromet la sécurité des personnes, des pays et des régions qui peuvent le moins se permettre de s'exposer à ce problème. L'Organisation doit s'attaquer aux menaces susceptibles de se développer le plus rapidement, notamment celles favorisées par la révolution des sciences de la vie. Le défi consiste à donner suite à la décision prise par les dirigeants mondiaux en 2005 de promouvoir les avantages de la biotechnologie tout en prévenant les risques d'une utilisation illicite.

44. La tâche qui l'attend est très lourde, mais avec une stratégie clairement définie et des ressources suffisantes, l'ONU pourra, au cours de la prochaine période biennale, œuvrer efficacement en faveur des plus mal lotis, devenir plus forte en assumant toutes ses responsabilités et préserver un certain nombre de biens communs.

III. Priorités pour 2010-2011

45. On se souviendra que, pour les périodes quadriennales 1998-2001 et 2002-2005 et pour les périodes biennales 2006-2007 et 2008-2009, l'Assemblée générale avait retenu huit priorités, qui couvraient la grande majorité des activités de fond menées par l'Organisation. Puisque les conditions qui ont présidé au choix de ces priorités existent toujours aujourd'hui, l'Assemblée générale est invitée à envisager de réaffirmer, ou de modifier, selon les besoins, les priorités suivantes pour la période 2010-2011 :

- a) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément à ses résolutions en la matière et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies;
- b) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- c) Développement de l'Afrique;
- d) Promotion des droits de l'homme;
- e) Coordination efficace des opérations d'aide humanitaire;
- f) Promotion de la justice et du droit international;
- g) Désarmement;
- h) Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

IV. Structure et format

46. En application des résolutions 58/269 et 62/224, le cadre stratégique se compose de deux volets : le premier volet est consacré au plan-cadre et le second au

plan-programme biennal. Le plan englobe 27 programmes. Chaque programme correspond aux travaux exécutés par une entité organique, généralement un département (une concordance étant assurée avec le chapitre pertinent du budget-programme), et se subdivise en un certain nombre de sous-programmes, chacun d'eux correspondant également à une entité organique, généralement une division.

47. Pour chaque programme décrit dans le plan-programme biennal (deuxième volet) sont présentés : a) l'orientation générale, qui décrit le principal objet du programme dans son ensemble, les changements qui devraient résulter de son exécution et les bénéfices que peuvent en attendre les utilisateurs finals; b) des sous-programmes; et c) la liste des textes portant autorisation des activités. Chaque sous-programme est présenté conformément aux principes de la budgétisation axée sur les résultats, suivant un cadre logique qui comprend les éléments suivants : a) objectif de l'Organisation; b) réalisations escomptées (Secrétariat); et c) indicateurs de succès. L'ensemble de ces éléments forme l'ossature du prochain projet de budget-programme. Pour chaque sous-programme, il est défini une stratégie à suivre pour obtenir les réalisations escomptées.

48. Le cadre logique, qui met en évidence l'articulation des objectifs (le principal objet du sous-programme), des réalisations escomptées (bénéfices découlant pour les utilisateurs finals des produits exécutés pour atteindre les objectifs) et des indicateurs de succès (critères permettant de mesurer si les réalisations escomptées se sont matérialisées), constitue une grille d'analyse grâce à laquelle les directeurs de programme peuvent évaluer la pertinence, l'utilité, l'efficacité et l'efficacité des travaux de l'Organisation. La gestion axée sur les résultats des programmes et activités prescrits a pour but de rendre le Secrétariat plus efficace et de veiller à ce que, dans toutes ses activités, l'Organisation s'attache en priorité aux résultats.

A. Objectif de l'Organisation

49. Les objectifs définis engagent l'ensemble de l'Organisation (les États Membres et le Secrétariat) et non pas seulement les organes intergouvernementaux ou le Secrétariat. Autrement dit, ils représentent le résultat final attendu et non pas ce que doit mettre en œuvre l'entité chargée de l'exécution du sous-programme pour y parvenir. Un objectif peut consister, par exemple, à « maintenir la paix et la sécurité internationales en assurant la prévention, la maîtrise et le règlement des conflits par des moyens pacifiques », ce qui représente un objectif pour l'ensemble de l'Organisation, mais pas à « suivre et analyser les situations risquant de déboucher sur un conflit », activité qui relève du Département des affaires politiques. Les objectifs définis dans le cadre logique suivant lequel les programmes sont conçus sont formulés au niveau le plus élevé.

50. Des efforts ont été faits pour que le texte soit succinct, résume les données essentielles du sous-programme et reprenne les termes choisis par les États Membres. Les objectifs énoncés dans le programme biennal (deuxième volet) ne sont pas limités dans le temps à une période de deux ans.

B. Réalisations escomptées (Secrétariat)

51. Les réalisations escomptées (également désignées par l'expression « résultats escomptés ») correspondent aux effets de l'exécution des produits et services qui

doivent être fournis par le Secrétariat dans un délai de deux ans. Dans la mesure où les réalisations escomptées représentent des résultats favorables pour les utilisateurs finals, les directeurs de programme doivent soigneusement définir les nombreuses catégories de bénéficiaires visés. Lorsque les réalisations escomptées se concrétisent, l'objectif de l'Organisation est atteint. Autrement dit, dans l'architecture du programme, les réalisations escomptées se situent en dessous de l'objectif.

52. Certaines réalisations escomptées font intervenir de multiples parties prenantes et ne relèvent donc pas exclusivement du Secrétariat. Toutefois, dans la mesure où les activités entreprises et les produits et services fournis par le Secrétariat contribuent à ces réalisations, sous réserve qu'ils soient bien conçus et mis en œuvre efficacement, l'on peut comprendre que le Secrétariat est en droit d'estimer que ces réalisations sont aussi les siennes. Cela est d'autant plus vrai qu'au stade de l'élaboration du budget, les directeurs de programme déterminent la nature et la portée des activités et produits et choisissent ceux qui permettent de parvenir aux réalisations retenues dans le plan-programme biennal.

53. De nombreuses réalisations escomptées peuvent être définies pour un même sous-programme, mais il a été décidé de ne retenir dans le plan-programme que les plus essentielles et les plus représentatives du sous-programme.

C. Indicateurs de succès

54. On continue à s'attacher à choisir des indicateurs de succès qui soient clairement liés aux réalisations escomptées, permettent de mesurer les effets du sous-programme et soient mesurables. Les indicateurs ont pour la plupart été formulés de manière à indiquer exactement les données à recueillir pour mesurer les réalisations escomptées. L'une des principales difficultés consiste à retenir, au stade de la planification, les indicateurs les plus importants ou les plus stratégiques, ceux qui seraient utiles ou pertinents pour déterminer le degré de succès du sous-programme. Au stade de la mise en œuvre, un plus grand nombre d'indicateurs pourraient être utilisés pour mesurer d'autres aspects du sous-programme. Il convient de souligner que les indicateurs n'évaluent que l'apport de l'entité chargée de l'exécution du sous-programme et non celui d'autres parties prenantes.

55. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'amélioration de la qualité des indicateurs de succès pour permettre d'évaluer si les services ont changé en mieux ou en pire et on s'efforce toujours d'affiner la mesure des résultats obtenus. Le choix des principaux indicateurs demeure difficile, comme pour les gouvernements et d'autres entités du système des Nations Unies. Cela dit, des progrès ont été accomplis depuis l'adoption de la budgétisation axée sur les résultats il y a six ans, et il ne fait aucun doute que le nombre d'indicateurs mesurables et formulés de manière à montrer exactement les données qui seront recueillies a nettement augmenté. Les mesures des résultats, à savoir les valeurs de départ et les valeurs cibles, n'apparaissent pas dans le plan-programme biennal, mais figureront dans le budget-programme. L'expérience acquise concernant l'analyse des tendances au moyen des données collectées pour mesurer les résultats permet d'affiner les indicateurs de succès et de garantir une meilleure quantification et une plus grande responsabilisation.

D. Stratégie

56. La stratégie (c'est-à-dire la description de la marche à suivre pour arriver au but) indique les principaux efforts qui devront être déployés, sur une période de deux ans, pour répondre aux besoins de ceux qui doivent être les bénéficiaires. Elle définit la marche à suivre pour concrétiser les réalisations escomptées et non les activités à entreprendre ou les produits à exécuter. Il peut s'agir de « veiller à que les questions de développement soient dûment prises en compte dans les débats intergouvernementaux », mais non « d'organiser une réunion » ou « d'établir un rapport », car ce sont là des activités.

57. On a évité de mentionner des activités et produits précis dans le plan-programme biennal (deuxième volet) et continué de renforcer le lien entre les stratégies utilisées et les réalisations escomptées, de façon que ces dernières puissent contribuer vraiment aux objectifs à long terme.

E. Textes portant autorisation des travaux

58. Les textes portant autorisation des travaux, qui sont énumérés après chaque programme, sont adressés aux gouvernements, aux organes intergouvernementaux, aux organismes des Nations Unies et à d'autres entités, ainsi qu'au Secrétaire général. Les programmes et les sous-programmes élaborés doivent permettre d'assurer la bonne exécution des mandats correspondants. Par conséquent, la responsabilité de l'exécution des programmes ne revient pas uniquement aux États Membres (agissant individuellement ou constitués en organes intergouvernementaux), pas plus qu'au Secrétariat. Il s'agit d'une responsabilité collective qui suppose que les États Membres et le Secrétariat travaillent en bonne harmonie; à cet égard, le succès de la communauté internationale peut être mesuré par l'aptitude à atteindre les objectifs fixés et à concrétiser les réalisations escomptées.

59. Sur la base de ce principe de la responsabilité collective, on a défini des objectifs, des réalisations escomptées et des indicateurs de succès, de manière à rendre compte non seulement des activités du Secrétariat mais aussi des réalisations du sous-programme dans son ensemble, en considérant les avantages et les progrès qui en résultent pour les bénéficiaires visés. Les États Membres sollicitent le concours ou la collaboration du Secrétaire général, par exemple pour des opérations de paix, l'organisation d'élections, l'application de normes et de règles internationales, le respect d'engagements contractés en vertu d'instruments internationaux, le développement économique et social, etc. Parfois, le Secrétariat est amené à collaborer avec d'autres entités du système des Nations Unies et des agents de la société civile et du secteur privé aux fins de la réalisation des objectifs. Les changements positifs recherchés sont le fruit d'une coopération entre de nombreuses parties prenantes.

60. Il faut faire une distinction entre les directives qui fixent l'orientation générale des programmes et des sous-programmes et celles qui déterminent une action spécifique du Secrétaire général. Cette distinction est importante pour l'élaboration du plan étant donné que, au stade de la planification, on met l'accent sur une stratégie qui doit permettre de traduire les directives générales des organes délibérants par des réalisations escomptées, alors que, au stade de l'établissement du

budget, on tient pleinement compte des demandes formulées pour des produits particuliers. En conséquence, la liste des produits ne figure pas dans le cadre stratégique; elle sera présentée dans le budget-programme uniquement.

61. Le plan-programme biennal (deuxième volet) a été établi avec le concours de tous les départements, mais on a également tenu compte des résultats de l'examen effectué par les organes intergouvernementaux spécialisés pour les programmes relevant de leurs domaines de compétence respectifs. Les modifications que ces organes ont recommandé d'apporter au projet de plan-programme ont été incorporées, le cas échéant. Lorsqu'il n'a pas été possible d'intégrer les changements en raison du calendrier établi pour les réunions, les recommandations formulées par les organes intergouvernementaux seront communiquées au Comité du programme et de la coordination au moment où il examinera les programmes pertinents.

Annexe

Entités chargées de l'exécution des sous-programmes

Programme	Objet	Services
1	Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et services de conférence	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences au Siège et services de conférence des Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi
	A. Gestion des conférences (New York)	
	Sous-programme 1. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social	Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social
	Sous-programme 2. Planification et coordination des services de conférence	Service de la planification centrale et de la coordination
	Sous-programme 3. Services de documentation	Division de la documentation
	Sous-programme 4. Service des séances et des publications	Division des réunions et des services de publication
	B. Gestion des conférences (Genève)	
	Sous-programme 2. Planification et coordination des services de conférence	Service de la planification centrale et de la coordination
	Sous-programme 3. Services de documentation	Service linguistique et Section de l'édition et de la correction des publications du Service des publications
	Sous-programme 4. Service des séances et des publications	Service d'interprétation, Service des publications et Section de traitement de texte du Service linguistique
	C. Gestion des conférences (Vienne)	
	Sous-programme 2. Planification et coordination des services de conférence	Section de la planification, de la coordination et des séances
	Sous-programme 3. Services de documentation	Six sections de traduction, section de traitement de texte, Section de l'édition et Groupe d'appui linguistique
	Sous-programme 4. Services des séances et des publications	Section de l'interprétation, Groupe de l'édition électronique et Groupe de la reproduction et de la distribution
	D. Gestion des conférences (Nairobi)	
	Sous-programme 2. Planification et coordination des services de conférence	Section de la planification et de la coordination
	Sous-programme 3. Services de documentation	Section de traduction et d'édition
	Sous-programme 4. Service des séances et des publications	Section de l'interprétation et des publications

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Services</i>
2	Affaires politiques	Bureau des affaires politiques
	Sous-programme 1. Prévention, maîtrise et règlement des conflits	Division régionale et Division de l'appui aux politiques, aux partenariats et à la médiation
	Sous-programme 2. Assistance électorale	Division de l'assistance électorale
	Sous-programme 3. Affaires du Conseil de sécurité	Division des affaires du Conseil de sécurité
	Sous-programme 4. Décolonisation	Groupe de la décolonisation
	Sous-programme 5. Question de Palestine	Division des droits des Palestiniens
	Sous-programme 6. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient	Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient
	Sous-programme 7. Bureau d'appui à la consolidation de la paix	Bureau d'appui à la consolidation de la paix
	Sous-programme 8. Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé	Bureau d'enregistrement des dommages
3	Désarmement	Bureau des affaires de désarmement
	Sous-programme 1. Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement	Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui aux conférences de l'Office des Nations Unies à Genève
	Sous-programme 2. Armes de destruction massive	Service des armes de destruction massive
	Sous-programme 3. Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)	Service des armes classiques
	Sous-programme 4. Information et sensibilisation	Service de l'information et de la sensibilisation
	Sous-programme 5. Désarmement régional	Service du désarmement régional
4	Opérations de maintien de la paix	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
	A. Opérations de maintien de la paix	
	Sous-programme 1. Opérations	Bureau des opérations
	Sous-programme 2. Questions militaires	Bureau des affaires militaires
	Sous-programme 3. État de droit et institutions chargées de la sécurité	Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité
	Sous-programme 4. Politiques, évaluation et formation	Division des politiques, de l'évaluation et de la formation

Programme	Objet	Services
	Sous-programme 5. Appui administratif aux missions	Division du personnel et Division du budget et des finances
	Sous-programme 6. Services d'appui intégrés	Division du soutien logistique et Service des transmissions et de l'informatique
	B. Missions de maintien de la paix	
	1. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
	2. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan
5	Utilisations pacifiques de l'espace	Bureau des affaires spatiales
6	Affaires juridiques	Bureau des affaires juridiques
	Sous-programme 1. Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies	Bureau du Conseiller juridique
	Sous-programme 2. Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies	Division des questions juridiques générales
	Sous-programme 3. Développement progressif et codification du droit international	Division de la codification
	Sous-programme 4. Droit de la mer et affaires maritimes	Division des affaires maritimes et du droit de la mer
	Sous-programme 5. Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international	Division du droit commercial international
	Sous-programme 6. Garde, enregistrement et publication des traités	Section des traités
7	Affaires économiques et sociales	Département des affaires économiques et sociales
	Sous-programme 1. Appui au Conseil économique et social et coordination	Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination
	Sous-programme 2. Problématique de l'égalité des sexes et promotion de la femme	Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et Division de la promotion de la femme
	Sous-programme 3. Politiques sociales et développement social	Division des politiques sociales et du développement social
	Sous-programme 4. Développement durable	Division du développement durable
	Sous-programme 5. Statistique	Division de statistique
	Sous-programme 6. Population	Division de la population
	Sous-programme 7. Politiques et analyse du développement	Division de l'analyse des politiques de développement

Programme	Objet	Services
8	Sous-programme 8. Administration publique et gestion du développement	Division de l'administration publique et de la gestion du développement
	Sous-programme 9. Gestion durable des forêts	Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts
	Sous-programme 10. Financement du développement	Bureau du financement du développement
	Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
	Sous-programme 1. Pays les moins avancés	Groupe des pays les moins avancés
9	Sous-programme 2. Pays en développement sans littoral	Groupe des pays en développement sans littoral
	Sous-programme 3. Petits États insulaires en développement	Groupe des petits États insulaires en développement
	Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique
	Sous-programme 1. Coordination de la mobilisation mondiale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique
	Sous-programme 2. Coordination régionale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	Commission économique pour l'Afrique
10	Sous-programme 3. Activités d'information et de sensibilisation à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	Département de l'information
	Commerce et développement	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
	Sous-programme 1. Mondialisation, interdépendance et développement	Division de la mondialisation et des stratégies du développement
	Sous-programme 2. Investissements et entreprises	Division de l'investissement et du développement des entreprises
	Sous-programme 3. Commerce international	Division du commerce international des biens et services et des produits de base
	Sous-programme 4. Technologie et logistique	Division de la technologie et de la logistique
	Sous-programme 5. Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux	Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux

Programme Objet		Services
	Sous-programme 6. Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations	Centre du commerce international
11	Environnement	Programme des Nations Unies pour l'environnement
	Sous-programme 1. Changements climatiques	Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie
	Sous-programme 2. Catastrophes et conflits	Division de la mise en œuvre des politiques environnementales
	Sous-programme 3. Gestion des écosystèmes	Division de la mise en œuvre des politiques environnementales
	Sous-programme 4. Gouvernance environnementale	Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement
	Sous-programme 5. Substances nocives et déchets dangereux	Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie
	Sous-programme 6. Utilisation efficiente des ressources – modes de consommation et de production viables	Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie
12	Établissements humains	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
	Sous-programme 1. Logement et développement durable des établissements humains	Division du logement et du développement durable des établissements humains
	Sous-programme 2. Suivi du Programme pour l'habitat	Division de la recherche et du suivi
	Sous-programme 3. Coopération régionale et technique	Division de la coopération régionale et technique
	Sous-programme 4. Financement des établissements humains	Division du financement des établissements humains
13	Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
	Sous-programme 1. État de droit	Division des traités
	Sous-programme 2. Analyse des politiques et des tendances	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
	Sous-programme 3. Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif	Division des opérations
14	Développement économique et social en Afrique	Commission économique pour l'Afrique
	Sous-programme 1. Commerce, finances et développement économique	Division du commerce, des finances et du développement économique

Programme	Objet	Services
	Sous-programme 2. Sécurité alimentaire et développement durable	Division de la sécurité alimentaire et du développement durable
	Sous-programme 3. Gouvernance et administration publique	Division de la gouvernance et de l'administration publique
	Sous-programme 4. Information et science et technique au service du développement	Division des technologies de l'information et des communications et de la science et de la technique
	Sous-programme 5. Coopération économique et intégration régionale	Division du NEPAD et de l'intégration régionale
	Sous-programme 6. Égalité des sexes et participation des femmes au développement	Centre africain pour l'égalité des sexes et le développement
	Sous-programme 7. Activités sous-régionales de développement	Bureau du Secrétaire exécutif de la CEA
	a) Activités sous-régionales pour l'Afrique du Nord	Bureau sous-régional pour l'Afrique du Nord (Rabat)
	b) Activités sous-régionales pour l'Afrique de l'Ouest	Bureau sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest (Niamey)
	c) Activités sous-régionales pour l'Afrique centrale	Bureau sous-régional pour l'Afrique centrale (Yaoundé)
	d) Activités sous-régionales pour l'Afrique de l'Est	Bureau sous-régional pour l'Afrique de l'Est (Kigali)
	e) Activités sous-régionales pour l'Afrique australe	Bureau sous-régional pour l'Afrique australe (Lusaka)
	Sous-programme 8. Planification du développement et administration	Institut africain de développement économique et de planification
	Sous-programme 9. Statistiques	Centre africain de statistique
	Sous-programme 10. Développement social	Centre africain pour l'égalité des sexes et le développement
15	Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
	Sous-programme 1. Politique macroéconomique et développement sans exclusive	Division de la politique macroéconomique et du développement
	Sous-programme 2. Commerce et investissements	Division du commerce et des investissements
	Sous-programme 3. Transports	Division des transports
	Sous-programme 4. Environnement et développement	Division de l'environnement et du développement

Programme	Objet	Services
	Sous-programme 5. Technologies de l'information et de la communication et réduction des risques de catastrophes	Division des technologies de l'information et des communications et de la réduction des risques de catastrophe
	Sous-programme 6. Développement social	Division du développement social
	Sous-programme 7. Statistiques	Division de statistique
	Sous-programme 8. Activités sous-régionales de développement	Bureau du Secrétaire exécutif avec l'appui du Centre opérationnel de la CESAP pour le Pacifique pour la mise en œuvre des activités
	a) Activités sous-régionales de développement dans l'Asie de l'Est et du Nord-Est	Bureau sous-régional pour l'Asie de l'Est et du Nord-Est
	b) Activités sous-régionales de développement en Asie du Nord et en Asie centrale	Bureau sous-régional pour l'Asie du Nord et l'Asie centrale
	c) Activités sous-régionales de développement en Asie du Sud et en Asie du Sud-Ouest	Bureau sous-régional pour l'Asie du Sud et du Sud-Ouest
	d) Activités sous-régionales de développement en Asie du Sud-Est	Bureau sous-régional pour l'Asie du Sud-Est
16	Développement économique en Europe	Commission économique pour l'Europe
	Sous-programme 1. Environnement	Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire
	Sous-programme 2. Transports	Division des transports
	Sous-programme 3. Statistiques	Division de statistique
	Sous-programme 4. Coopération et intégration économiques	Division de la coopération et de l'intégration économiques
	Sous-programme 5. Énergie durable	Division de l'énergie durable
	Sous-programme 6. Commerce	Division du commerce et des investissements
	Sous-programme 7. Bois et foresterie	Section du bois de la Division du commerce et du bois
	Sous-programme 8. Logement, aménagement du territoire et population	Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire
17	Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
	Sous-programme 1. Insertion dans l'économie mondiale et intégration et coopération régionales	Division de l'intégration et du commerce internationaux

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Services</i>
	Sous-programme 2. Production et innovation	Division de la production, de la productivité et de la gestion en étroite collaboration avec le bureau de la Commission à Brasilia
	Sous-programme 3. Politiques macroéconomiques et croissance	Division du développement économique en collaboration avec les bureaux de la Commission à Brasilia et à Buenos Aires
	Sous-programme 4. Développement social et équité sociale	Division du développement social
	Sous-programme 5. Intégration d'une perspective sexospécifique dans le développement régional	Groupe de la participation des femmes au développement de la Commission
	Sous-programme 6. Population et développement	Centre de démographie d'Amérique latine et des Caraïbes de la Division de la population de la Commission
	Sous-programme 7. Planification de l'administration publique	Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes
	Sous-programme 8. Développement durable et établissements humains	Division du développement durable et des établissements humains
	Sous-programme 9. Ressources naturelles et infrastructure	Division de l'infrastructure et des ressources naturelles
	Sous-programme 10. Statistiques et projections économiques	Division de la statistique et des projections économiques
	Sous-programme 11. Activités sous-régionales au Mexique et en Amérique latine	Bureau sous-régional de la CEPALC au Mexique
	Sous-programme 12. Activités sous-régionales dans les Caraïbes	Bureau sous-régional de la CEPALC pour la région des Caraïbes
18	Développement économique et social en Asie occidentale	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
	Sous-programme 1. Gestion intégrée des ressources naturelles à l'appui du développement durable	Division du développement durable et de la productivité
	Sous-programme 2. Politiques sociales intégrées	Division du développement social
	Sous-programme 3. Développement économique et intégration	Division du développement économique et de l'intégration
	Sous-programme 4. Utilisation de l'informatique et de la télématique aux fins de l'intégration régionale	Division des technologies de l'information et des communications

Programme	Objet	Services
	Sous-programme 5. Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits	Division de statistique
	Sous-programme 6. Promotion de la femme	Centre de la femme de la CESAO
	Sous-programme 7. Atténuation des conflits et développement	Section des questions nouvelles et liées aux conflits
19	Droits de l'homme	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
	Sous-programme 1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse	Service de la recherche et du droit au développement
	Sous-programme 2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	Division du Conseil des droits de l'homme et des traités
	Sous-programme 3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	Division des opérations hors Siège et de la coopération technique
	Sous-programme 4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	Conseil des droits de l'homme et Division des procédures spéciales
20	Réfugiés : protection internationale, solutions durables	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
21	Réfugiés de Palestine	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)
	Sous-programme 1. Enseignement	
	Sous-programme 2. Santé	
	Sous-programme 3. Services de secours et services sociaux	
	Sous-programme 4. Microfinancement et microentreprises	
22	Aide humanitaire	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
	Sous-programme 1. Analyse des politiques	Service de l'élaboration des politiques et des études de New York
	Sous-programme 2. Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence	Division de la coordination et des interventions de New York et Service des relations extérieures et de la mobilisation de l'aide de Genève
	Sous-programme 3. Réduction des catastrophes naturelles	Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Programme	Objet	Services
		naturelles
	Sous-programme 4. Services d'appui d'urgence	Service des interventions d'urgence de Genève
	Sous-programme 5. Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire	Service de la mobilisation et des systèmes d'information
23	Information	Département de l'information
	Sous-programme 1. Services de communication stratégique	Division de la communication stratégique
	Sous-programme 2. Services d'information	Division de l'information et des médias, avec l'appui du Bureau du porte-parole du Secrétaire général et du réseau des centres d'information des Nations Unies
	Sous-programme 3. Services de diffusion et de partage du savoir	Division des services et produits destinés au public
24	Services de gestion et d'appui	Département de la gestion et services administratifs de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies à Nairobi
	A. Siège	
	Sous-programme 1. Services de gestion, administration de la justice et services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination	Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion; secrétariat de la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) et Comité du programme et de la coordination
	Sous-programme 2. Planification des programmes, budget et comptabilité	Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité
	Sous-programme 3. Gestion des ressources humaines	Bureau de la gestion des ressources humaines
	Sous-programme 4. Services d'appui	Bureau des services centraux d'appui
	B. Office des Nations Unies à Genève	
	Sous-programme 2. Planification des programmes, budget et comptabilité	Service de la gestion des ressources financières
	Sous-programme 3. Gestion des ressources humaines	Service de la gestion des ressources humaines
	Sous-programme 4. Services d'appui	Service des technologies de l'information et des communications et services centraux d'appui
	C. Office des Nations Unies à Vienne	
	Sous-programme 2. Planification des programmes, budget et comptabilité	Service de la gestion des ressources financières

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Services</i>
	Sous-programme 3. Gestion des ressources humaines	Service de la gestion des ressources humaines
	Sous-programme 4. Services d'appui	Services informatiques et Section de l'appui
	D. Office des Nations Unies à Nairobi	
	Sous-programme 2. Planification des programmes, budget et comptabilité	Service de gestion du budget et des ressources financières
	Sous-programme 3. Gestion des ressources humaines	Service de la gestion des ressources humaines
	Sous-programme 4. Services d'appui	Service des technologies de l'information et des communications et services d'appui
25	Contrôle interne	Bureau des services de contrôle interne
	Sous-programme 1. Audit interne	Division de l'audit interne
	Sous-programme 2. Inspection et évaluation	Division de l'inspection et de l'évaluation
	Sous-programme 3. Investigations	Division des investigations
26	Activités financées en commun	
	A. Commission de la fonction publique internationale	Commission de la fonction publique internationale (CFPI)
	B. Corps commun d'inspection	Corps commun d'inspection
	C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
27	Sûreté et sécurité	Département de la sûreté et de la sécurité
	Sous-programme 1. Coordination de la sécurité et de la sûreté	Division des services de sûreté et de sécurité
	Sous-programme 2. Coordination régionale des dispositifs de sécurité sur le terrain et appui aux bureaux extérieurs	Division des dispositifs régionaux et de l'appui aux bureaux extérieurs